



COMMUNE
d'ABLAIN St NAZAIRE

✉ 62153 - ☎ 03.21.45.28.30 - fax 03.21.44.78.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Portant fermeture temporaire du City Stade
Stade Fernand CORNILLE, Terrain d'Evolution

Le Maire d'Ablain Saint Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, **Vu** du Code de la Santé Publique,
Vu l'Urgence sanitaire,

Considérant la situation exceptionnelle liée à la pandémie du COVID-19,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous les comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements mêmes dans des espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;

Considérant que la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire impose des mesures plus restrictives pour assurer la sécurité de la population ;

Considérant, enfin, qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 05 mars 2021 et jusqu'à nouvel ordre, l'aire de jeux communale City Stade, le stade Fernand Cornille et le terrain d'Evolution situés rue Ponthiers seront fermés au public pour lutter contre la propagation du virus COVID-19. Les rassemblements et stationnements sont interdits sur ces trois sites cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent du lundi au dimanche. Elles pourront être levées ou prolongées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

ARTICLE 3 : Des contrôles seront effectués par les services de gendarmerie nationale de Vimy.

Le non-respect de ces dispositions fera l'objet d'une contravention conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en ligne sur le site de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy.

Fait à Ablain-Saint-Nazaire le 05 Mars 2021

Le Maire, Eric SEVIN

